

Compte rendu de séance Séance du 25 Septembre 2019

L'an 2019 et le 25 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUGRAT Corinne à M. HELIX Gérard, MERSER-DUBOIS Mélanie à M. DUCAMP Michel, MM : DALLOIS Guy à M. BARNIER Patrick, PONROY Benjamin à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme DEGUERET Sylvie, M. PELOUARD Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. DUCAMP Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019
- 2 – Avis sur le projet de PLUI - D_25092019_01
- 3 – SDE 18 : plan de financement (rue du Creusot) - D_25092019_02
- 4 – Attribution du marché de voirie (réfection de la rue du Moulin à vent) - D_25092019_03
- 5 – Attribution du marché pour les travaux de modernisation et d'extension de l'école élémentaire - D_25092019_04
- 6 – Attribution du marché pour les travaux du bar - D_25092019_05
- 7 – Attribution de subvention à Nature 18 - D_25092019_06
- 8 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré - Commune de Saint-Germain-du-Puy - D_25092019_07
- 9 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré - Communauté de communes du Dunois - D_25092019_08
- 10 – Acquisition de la parcelle AV 166 - D_25092019_09
- 11 – Vente parcelle à proximité de la parcelle BD 18 - D_25092019_10
- 12 – France Loire : vente logements HLM - D_25092019_11
- 13 – Création d'un poste d'adjoint technique - D_25092019_12
- 14 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'amicale des sapeurs-pompiers - D_25092019_13
- 15 – Désignation des membres du comité périscolaire 2019 2020 - D_25092019_14
- 16 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Avis sur le projet de PLUI

réf : D_25092019_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015,

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 8/12/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019,

Vu les réunions de la commission urbanisme de la commune les 22 mai 2018, 20 décembre 2018 et 2 mai 2019,

Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.I. suivantes et telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente :
 - o La commune souhaite que les destinations autorisées dans les STECAL PG-S1 et PG-S3 soient complétées pour y autoriser également des activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle dans le cadre des activités de tourisme et de loisirs.

- o La commune souhaite que les emprises au sol et les règles de hauteurs des STECAL de la commune soient modifiées comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- o La commune souhaite également que soit ajouté un ou des emplacements réservés pour améliorer et faciliter le passage des engins agricoles.

Avis sur le projet arrêté de PLUi – Annexe à la délibération : remarques et observations

STECAL DE PLAIMPIED-GIVAUDINS

Destinations et règles applicables au sein des STECAL

COMMUNE	NOM	SURFACE (m ²)	OBJET DU STECAL / DESTINATION	EMPRISE AU SOL supplémentaire totale MAXIMALE	HAUTEUR MAXIMALE	AUTRES PARTICULARITES ?
PLAIMPIED - GIVAUDINS	PG-S1	11 847	Installations légères pour le sport, le tourisme et le loisir	400 m ²	4m à l'égout, 7 m au faîtage	Parc de la mairie
PLAIMPIED - GIVAUDINS	PG-S2	6 427	Idem zone N1a du PLU en vigueur, plus hébergement de type camping sur 10 % de la surface du terrain au maximum avec stationnement de camping-car et construction de mobil-home	10 % de la surface du terrain	4m à l'égout, 7 m au faîtage	
PLAIMPIED - GIVAUDINS	PG-S3	22 629	Idem zone N1 du PLU en vigueur, plus ferme pédagogique et activités d'accueil et de loisirs en lien avec le canal de Berry	300 m ²	4m à l'égout, 7 m au faîtage Ou, pour des extensions, dans l'emprise des héberges existantes	
PLAIMPIED - GIVAUDINS	PG-S4	37 098	Idem zone Ucl du PLU en vigueur (activités d'hébergement et de loisirs)	250 m ²	4m à l'égout, 7 m au faîtage Ou, pour des extensions, dans l'emprise des héberges existantes	Zone du Porche

Vote : A la majorité (pour : 10 contre : 6 abstentions : 1)

Débats :

M. Fayolle demande pourquoi autant de terrains constructibles sont prévus.

M. le Maire explique que la proportion de terrains constructibles a diminué et que ce qui est prévu dans le PLUi est pour les dix prochaines années.

M. Fayolle trouve que l'esprit village de la commune se perd avec toutes ces constructions.

M. le Maire rappelle que la plupart des terrains retenus dans le PLUi pour être constructibles l'étaient déjà

dans le PLU actuel.

M. Ducamp souligne qu'il n'y a pas de priorité entre les différents terrains alors qu'on pourrait prévoir la constructibilité en plusieurs fois

M. le Maire indique qu'il n'y a plus de zone 2AU dans le futur PLUi : tous les terrains sont constructibles et dans 5 ans il n'y aura pas de nouveaux terrains constructibles. Il rappelle que dans une commune, pour maintenir la population, il faut augmenter le nombre de logements et permettre de construire.

M. Ducamp indique qu'avec ce projet de PLUi, on augmente les surfaces constructibles en immédiat.

M. Chaumeau indique qu'on ne voit aucun chemin d'accès prévu pour éviter le bourg de la commune pour les agriculteurs alors que ça se construit de plus en plus.

M. le Maire indique que la chambre agricole a été interrogée pour le PLUi et rien n'est remonté à ce sujet. Il propose d'indiquer ce souhait dans la délibération.

3 – SDE 18 : plan de financement (rue du Creusot)

réf : D_25092019_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réparer un point lumineux suite à une tempête rue du Creusot,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-076 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public suite à une tempête rue du Creusot,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	542,45 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	271,23 euros
Contribution du SDE HT :	271,23 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Attribution du marché de voirie (réfection de la rue du Moulin à vent)

réf : D_25092019_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux de voirie (réfection de la rue du Moulin à vent), il est proposé de retenir l'entreprise suivante : Eurovia pour un montant de 69 945,40 euros HT, soit 83 934,48 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à Eurovia pour un montant de 69 945,40 euros HT, soit 83 934,48 euros TTC.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Attribution du marché pour les travaux de modernisation et d'extension de l'école élémentaire

réf : D_25092019_04

Le Maire de la Commune de Plaimpied-Givaudins,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (article 42) et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Article 25) qui régissent les règles de la Commande publique et notamment les procédures adaptées,

Vu la délibération n° D290314_07 du conseil municipal du 29 mars 2014 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en fonction du montant total inscrit au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° D30052018_04 du 30 mai 2018 autorisant Monsieur le maire à signer un contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage avec la SEM TERRITORIA pour la modernisation et extension de l'école élémentaire,

Vu la présentation de la SEM TERRITORIA du rapport d'analyse des offres établi le 16 septembre 2019 par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du lancement d'un marché public – procédure adaptée avec possibilité de négociation,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité préalable, une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle relative à la modernisation et extension de l'école élémentaire tel qu'il vient d'être présenté en retenant toutes les options :

	Libellé	Montant mandat signature	Montant sans négociation et sans PSE € HT	Montant négocié cumulé avec PSE € HT	Montant négocié avec PSE € TTC
a	Acquisition Frais d'acquisition notaire Frais divers d'acquisition (bornage, ...) Total a		Sans objet		Sans objet - -
b	Frais préliminaires Levé topo / bornage Diagnostic structure Etude de sol G5 / G2 AVP Diag avant travaux amiante / Plomb Etudes de programmation Total b				
		2 500	-	-	-
		3 500	3 420	3 420	4 104
		2 500	2 978	2 978	3 574
		4 700	-	-	-
		13 200	6 398	6 398	7 678
c	Travaux Branchements - frais de raccordement (hors projet) Travaux préalables Renforcement de structure (nécessite des investigations préalables) Travaux bâtiment base OPTION N° 1 enrobé base + zone 1 OPTION N° 2 enrobé base + zone 1 + zone 2 OPTION N° 3 plomberie contrôle qualité de l'air OPTION N° 4 plomberie réfection chaudière OPTION N° 5 électricité PPMS OPTION N° 6 peinture mur OPTION N° 7 rambarde + portail TOTAL BASE + OPTIONS sauf n°4 Provisions pour aléas Travaux Provisions pour révision Fournitures Mobilier nouvelle salle de classe Total c				
		506 100	615 120	Cumulé 615 120	738 144
			26 745	641 865	32 094
			13 372	655 237	18 046
			3 469	658 706	4 183
			5 882	664 588	7 068
			5 840	670 428	7 008
			660	677 028	792
			2 900	680 928	3 480
			668 106	680 928	801 727
		40 488	26 724	26 724	32 069
		18 804	10 022	10 022	12 026
		22 000	6 000	6 000	7 200
		587 392	657 866	710 852	853 022
d	Honoraires travaux Maîtrise d'œuvre (base + EXE + SSI) hors mobilier Contrôle technique CSPS Attestation d'hommes de l'art Total d				
		12,00%	67 847	51 097	61 316
		1,00%	5 374	8 415	10 098
		0,40%	4 299	4 300	5 160
			2 000	-	-
			79 520	63 812	76 574
e	Assurances (sur création neuf) a/ Dommage Ouvrage b/ Constructeur Non Réalisateur c/ Tous Risques Chartier Total e				
		1,17% sur TTC	2 551	6 618	6 618
		0,15%	771	280	280
		0,26%	545	2 654	2 654
			3 867	9 552	9 552
f	Frais annexes Frais divers Redevance Archéologie Taxes TLE PLD CAUE TDENS Total f				
			12 000	25 709	30 851
			5 000	-	-
			17 000	25 709	30 851
g	Mandataire MO honoraires mandataire Révisions sur honoraires Total h				
		4,00%	39 925	39 925	47 910
		24 mois	3 098	3 098	3 779
		2,00% par an			
			43 023	43 023	51 689
	VALEUR FINALE TDC : TOTAL a+b+c+d+e+f		744 062 €	806 359 €	859 345 €

TRAVAUX		
	Montant € HT	Cumulé € HT
Ecart appel d'offre	62 357 €	62 357 €
Base + option 1	26 745 €	89 102 €
Base + option 1 + 2	13 372 €	102 474 €
Base + option 1 + 2 + 3	3 469 €	105 943 €
Base + option 1 + 2 + 3 + 5	5 840 €	111 783 €
Base + option 1 + 2 + 3 + 5 + 6	660 €	112 443 €
Base + option 1 + 2 + 3 + 5 + 6 + 7	2 900 €	115 343 €

Article 2 : d'autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mandat suite à la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle présentée ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser la SEM TERRITORIA à signer, notifier et engager les marchés de travaux concernant les travaux de restructuration dans le cadre du mandat qui lui a été confiés soit :

- Lot n° 1 – Gros œuvre – VRD – Espaces vert : Entreprise JD CONSTRUCTION 2 pour 159 784.28 € HT

- Lot n° 2 – Charpente - Couverture – Etanchéité : Société ELVIN pour 139 500.00 € HT
- Lot n° 3 – Façades extérieures : Société ELVIN pour 102 700.00 € HT
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures : Société PLASTIFERM pour 34 500.00 € HT
- Lot n° 5 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures : Société ELVIN pour un montant de 27 990.00 € HT
- Lot n° 6 – Revêtements de sol - Revêtements muraux : Entreprise SOLS DU BERRY pour un montant de 12 470.00 € HT
- Lot n° 7 – Chauffage – Ventilation - Plomberie : Société VFGCI pour un montant de 84 968.96 € HT
- Lot n° 8 – Courants forts – Courants faibles : Société CEBAT 2 pour un montant de 74 282.63 € HT
- Lot n° 9 – Peinture : Société PEINTURE ET COULEUR DU BERRY pour un montant de 31 910.00 € HT

SOIT UN TOTAL DE 668 105.87 € HT

Article 4 : la durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés de travaux allotis, liés aux travaux de modernisation et extension de l'école élémentaire est de : 14 mois à compter de la notification des marchés de travaux par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Limousin, maître d'œuvre et M. Deret de la Sem Territoria, assistant à maîtrise d'ouvrage, présentent le rapport d'analyse des offres pour le marché de travaux de l'école.

Ils expliquent les différences de coût entre l'estimation et les offres en raison d'une remontée des prix des entreprises ainsi qu'une mauvaise évaluation sur le lot n°1 VRD de la part de l'architecte. De plus, les chiffres pris en compte sont ceux avec la retenue de toutes les options.

L'idée en prenant toutes les options est de mener à bien un projet global évitant rapidement de nouveaux travaux.

Ils informent que les délais de travaux devraient être réduits à 14 mois en augmentant les phases de co-activité en présence des enfants.

M. Ducamp explique qu'il est très favorable aux investissements dans les écoles. Par contre, d'un point de vue forme, il souhaiterait avoir une visibilité sur le budget car on ne peut pas voter autant de dépenses sans en connaître les recettes.

M. le Maire indique qu'il y a 115 000 euros de plus à budgéter par rapport au budget prévu et qu'il y aura un choix budgétaire l'année prochaine à faire pour la prochaine mandature, soit en augmentant les emprunts soit en utilisant la capacité d'autofinancement.

6 – Attribution du marché pour les travaux du bar

réf : D_25092019_05

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'issue de l'ouverture des plis en date du 10 septembre 2019 et du rapport d'analyse des offres de M. Strangolino, maître d'œuvre, pour le marché de travaux pour la rénovation du bar, et l'analyse des services de la mairie, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Nature	Entreprise	Offre en euros HT
-----	--------	------------	-------------------

1	Gros œuvre	Gonçalves	46 393,00 €
2	Couverture	Hemery	12 736,00 €
3	Menuiseries extérieures y compris la PSE 3 (rideaux métalliques)	Elvin	31 000,00 €
4	Menuiseries intérieures/plâtrerie	Elvin	38 200,00 €
5	Electricité y compris la PSE 1 (fourreaux pour vidéo surveillance) et la PSE 2 (alimentation groupe clim)	Deuss	25 262,33 €
6	Plomberie ventilation chauffage	Dun Energie	43 000,00 €
7	Peinture	Peinture et couleurs du Berry	10 670,00 €
8	Revêtement de sols	SBCR	13 660,00 €

Le marché de travaux s'élève à 228 105,33 euros HT.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : de considérer l'offre de l'entreprise Bandeira pour le lot 1 anormalement basse après lui avoir demandé de justifier ses prix et de ne pas la retenir

Article 2 : d'attribuer les marchés aux entreprises proposées en retenant les PSE 1, 2 et 3 pour un montant de travaux de 228 105,33 euros HT.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir.

Vote : A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstention : 0)

7 – Attribution de subvention à Nature 18

réf : D_25092019_06

Vu la demande de subvention de Nature 18 pour l'année 2019,
Considérant le rôle de Nature 18 dans l'entretien, le suivi et la gestion de l'espace naturel sensible du bas-marais alcalin du Val d'Auron,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 500 euros à Nature 18.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Ducamp demande s'il y a une réflexion sur l'état du lac d'Auron et son état suite à la sécheresse de cet été.

M. le Maire répond n'avoir reçu aucune information.

8 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré - Commune de Saint-Germain-du-Puy

réf : D_25092019_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles publiques du 1er degré de la commune de Saint-Germain-du-Puy s'élève à 127,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

9 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré - Communauté de communes du Dunois

réf : D_25092019_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles publiques du 1er degré de la communauté de communes du Dunois s'élève à 2090,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

10 – Acquisition de la parcelle AV 166

réf : D_25092019_09

Considérant la procédure de liquidation judiciaire de la Sarl CPI Bâtiment depuis 2014,

Vu la délibération du 19 janvier 2019 approuvant la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement du Petit Marais,

Vu la lettre du 25 juillet 2019 de Maître Ponroy, mandataire judiciaire,

Considérant la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AV 166 au prix de l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle AV 166.

Article 2 : cette acquisition interviendra lors de la rétrocession des parcelles AV 143, AV 144, AV 152, AV 162, AV 165, AV 186, AV 193 à la commune.

Article 2 : d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cet achat.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

11 – Vente parcelle à proximité de la parcelle BD 18

réf : D_25092019_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de M. Iliadi, propriétaire de la parcelle BD 18,

Vu la demande de cession d'une bande de terrain en forme de triangle devant sa propriété située sur la parcelle BD 18,

Considérant que cette acquisition lui permettrait de clôturer son terrain de façon parallèle à la route,

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre ce terrain à M. Iliadi au prix de 500 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder à M. Iliadi la bande de terrain en forme de triangle devant la parcelle cadastrée BD 18 au prix de 500 euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce terrain.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

12 – France Loire : vente logements HLM

réf : D_25092019_11

Vu la loi du 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement et aménagement numérique,

Vu le courrier de France Loire du 31 juillet 2019,

Considérant la demande de France Loire pour obtenir l'accord du conseil municipal sur la possibilité de proposer à la vente les logements de leur parc social situé sur notre commune dans la continuité de la politique actuelle, de manière maîtrisée, mesurée et sécurisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser France Loire à proposer à la vente les logements de leur parc social situé sur notre commune dans la continuité de la politique actuelle, de manière maîtrisée, mesurée et sécurisée et de

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'amicale des sapeurs-pompiers.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

15 – Désignation des membres du comité périscolaire 2019 2020

réf : D_25092019_14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 7 avril 2014 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : M. Olivier BABOIN, Mme Mylène CASTELLA MARMIN, Mme Estelle PASDELOUP, Mme Aurélia ROUSSEAU, Mme Laure TARDIEN, Mme Florence VERDOT-LOUCHART, Mme Sarah VIEIRA.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

16 – Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil sur l'unité de méthanisation : pour répondre aux inquiétudes liées au projet de lagunes, et suite à différentes réunions avec la préfecture, les services de la DDT, les exploitants et l'association opposée au projet de lagunes, la visite d'un site situé à Savigny-sur-Braye a eu lieu. Il s'agit d'un méthaniseur d'une capacité supérieure à celui de la commune (60 tonnes par jours par un groupement d'exploitants agricoles). Sa principale ressource à méthaniser est le lisier et fumier des 34 exploitations animales du groupement. Une des différences avec Plaimpied est qu'il y a très peu de stockage et pour les autres intrants que le lisier, c'est stocké dans un lieu fermé. Pour les lagunes, ils ont mis un système de bâchage au-dessus et un système qui le remue régulièrement pour qu'il garde une bonne consistance.

D'après les services de la DDT, les exploitants travaillent actuellement pour qu'à Plaimpied-Givaudins, soit fermé le lieu de stockage des intrants et ils se contenteraient d'une lagune.

M. le Maire indique qu'il semble qu'ils veuillent augmenter la production.

M. Ducamp rappelle que ce n'était pas dans le projet initial et qu'il faudra être vigilant.

M. le Maire répond qu'il y a aura une consultation d'enquête publique et un avis du conseil municipal sera demandé.

Fin de séance : 23h50